

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation :	10/12/2018
Date d'affichage :	20/12/2018
Nombre de Conseillers :	en exercice : 27
	- présents : 21
	- votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

Séance du 17 décembre 2018

L'an **deux mil dix-huit**, le **dix-sept du mois de décembre** à **vingt heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Pascal HERVÉ, Maire**.

Présents : M. HERVÉ . Mme LE COURIAUD . M. DUGOR . Mme BRIAND . M. LE MESLE . Mme JOUBAUD . M. LE TRAON . Mme GUINGO . M. PERREUL . Ms HÉRÉ . VUICHARD . Mmes PARION . TOURON . LOUAPRE . HOUSSIN . M. FONTAINE . M. JORE . Mme DESCANNEVELLE . Mmes JAN . COQUIN . M. BERHAULT.

Absents excusés : Mme TOURNOUX . M. RICORDEL . Mme LE VERN

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. PAILLA à M. HÉRÉ
Mme LERAY à Mme BRIAND
M. MORANGE à M. BERHAULT

M. HÉRÉ a été nommé secrétaire.

1°/ Approbation des procès-verbaux des séances de conseil municipal des 19 et 26 novembre 2018

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des lundis 19 et 26 novembre 2018.

2°/ Compte rendu des décisions

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 8 avril 2014 prise en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)

12/11/2018	Le Leuch Patrick	7 Le Nid	A873p-876p-920p	890 m ²
------------	------------------	----------	-----------------	--------------------

12/11/2018	Le Leuch Patrick	7 Le Nid	A873p-876p-920p	1106 m ²
12/11/2018	Le Leuch Patrick	7 Le Nid	A873p-876p-920p	902 m ²
12/11/2018	Perreul Cédric	20 rue des Frères Lumière	AB827	494 m ²
14/11/2018	SCI Versailles	16 et 18 rue du Point du Jour	AB803-805-806	344 m ²
14/11/2018	Cluze Jean-Guy et Monique	3 impasse du Meslier	A700	594 m ²
26/11/2018	Berno Odile	10 rue du Champ Moulin	AB463-664	184m ²
26/11/2018	Merlet	17 rue de la Halte	L490-491	110 m ²
26/11/2018	Maussion	19 rue de la Halte	L486-487	7 m ²
26/11/2018	François/Hardy	1 et 3 porche du Bourrelier	AB685-1115-1116	4.59 m ²
30/11/2018	Sculo/Leo	6 impasse des Fougères	ZD144	2005 m ²
03/12/2018	Ghestin	2 impasse du Pâtis du Fresche	AB145-392-393	1069 m ²

3°/ Budget général - Décision modificative budgétaire n° 2

M. Erwan DUGOR, Adjoint délégué aux Finances, expose au Conseil Municipal qu'afin de procéder à l'ajustement des montants des diverses dotations notifiées depuis le vote du budget primitif et prendre en compte la modification des montants définitifs de l'Attribution de Compensation (AC), de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) , il est nécessaire de prévoir des mouvements de crédits au niveau des recettes de la section de fonctionnement.

Les mouvements de crédits à prévoir sont les suivants :

<i>Désignation</i>	<i>Recettes</i>
<u>Section de fonctionnement</u>	
<u>Chapitre 73 – Impôts et taxes</u>	
R 73211 - 01 – Attribution de compensation	- 5 670.00 €
R 73212 - 01 – Dotation de solidarité communautaire	+ 11 884.00 €
R 73223 - 01 – Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	+ 1 401.00 €
R 7381 - 01 – Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la publicité foncière	- 4 532.00 €
<u>Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations</u>	
R 7411 - 01 – Dotation forfaitaire	- 4 607.00 €
R 74121 - 01 – Dotation de solidarité rurale	+ 17 005.00 €
R 74127 - 01 – Dotation nationale de péréquation	- 5 512.00 €
R 748313- 01 – Dotation compensation de la réforme de la taxe professionnelle	- 9 969.00 €
TOTAL Section de fonctionnement	0.00 €

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la décision modificative budgétaire n° 2 au budget général, telle que présentée ci-dessus.

4°/ Budget général - Sortie de biens de l'inventaire et de l'actif

M. Erwan DUGOR, Adjoint délégué aux Finances, expose au Conseil Municipal que les biens détaillés dans le tableau suivant doivent être sortis de l'inventaire et de l'actif.

N° INVENTAIRE	DESIGNATION - LOCALISATION	ANNÉE ACQUISITION	VALEUR ORIGINALE	VALEUR NETTE COMPTABLE	OBSERVATIONS
MAT28233	Sèche-linge Frontal 7KG Crèche Halte-Garderie	2009	665.99 €	0.00 €	Hors usage
MAT02217 (partie d'1 lot)	Tronçonneuse STIHL ERGOSTART MS 192 TC Service Espaces Verts	2009	350.00 €	0.00 €	Vol du 23/11/2018
MAT02367 (partie d'1 lot)	Tronçonneuse STIHL ERGOSTART MS 192 TC Service Espaces Verts	2013	359.00 €	59.00 €	Vol du 23/11/2018
MAT31455	Taille-haie STIHL HSA 86	2016	818.60 €	654.60 €	Perte de décembre 2017 – oubli du matériel sur un chantier
MAT11135	Aspirateur Salle de Tennis/Salle des Sports	2005	786.97 €	0.00 €	Hors usage
MAT28421	Sèche-linge BRANDT BWD 381 T Crèche Halte-Garderie	2015	458.00 €	230.00 €	Hors usage

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- d'opérer la sortie des biens énumérés ci-dessus de l'inventaire ainsi que de l'actif,
- de déléguer M. le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout document y afférent.

5°/ Marché de travaux pour l'extension et la restructuration du restaurant scolaire – Retrait de pénalités contractuelles – Lot n° 4 entreprise ROLLAND SAS

Mme sophie BRIAND rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 19 septembre 2016, le lot n° 4 (charpente bois).

L'application de pénalités contractuelles est prévue au CCAP en cas de retard dans l'exécution des ouvrages si celui-ci perturbe les autres intervenants ou provoque des retards dans le déroulement des autres marchés.

De même, l'application de pénalités est prévue pour absence injustifiée lors des réunions de chantier.

Dans ce cadre, il était prévu à titre provisoire l'application à l'entreprise ROLLAND SAS de 2 507.38 € de pénalités pour retard d'exécution ainsi que 1 400 € de pénalités pour absence aux réunions de chantier soit un total de 3 907.38 €.

Vu le CGCT,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article 6.3 du CCAP (renvoyant à l'article 20.1 du CCAG - Travaux),

Considérant que la réception des travaux a néanmoins pu avoir lieu dans les délais impartis,

Considérant que les travaux réalisés par l'entreprise ROLLAND SAS correspondent à ce qui était prévu contractuellement,

A l'unanimité des votes exprimés (une abstention de M. PERREUL), le Conseil Municipal **décide** :

- de renoncer à appliquer les pénalités imputées à l'entreprise ROLLAND SAS telles que détaillées ci-dessus.

6°/ Convention de mandat pour la passation de marchés publics de fournitures et de services – Service commun d'achats LAMBALLE

Mme sophie BRIAND présente à l'assemblée l'association SCA Lamballe.

Il s'agit d'une centrale de référencement qui fournit deux types de prestations à ses adhérents, personnes publiques ou privées :

- Une prestation de service de référencement d'un catalogue de fournisseurs potentiels,
- Une prestation de service d'intermédiaire entre les adhérents et les fournisseurs sélectionnés sur la base des conditions contractuelles et tarifaires négociées par la centrale.

Un certain nombre de collectivités du secteur travaillent avec cette association et le gain financier s'avère particulièrement intéressant.

Le coût du mandat pour la collectivité est de 160 € soit 150 € de frais d'offres de service et 10€ de cotisation.

Le mandataire se rémunère ensuite par la perception auprès des fournisseurs attributaires d'un pourcentage sur leur chiffre d'affaires HT généré par les commandes, à savoir 1.7 %.

Mme BRIAND précise que la SCA s'engage dans tous les cas à respecter les principes de la commande publique énoncés à l'article 1^{er} de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** la conclusion de la convention de mandat pour la passation de marchés de publics de fournitures et de services avec la S.C.A de LAMBALLE,
- **autoriser** M. le Maire à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 21 h 38.
